

## **PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 15 décembre 2016, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de Rodrigue Roy, maire

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La régularité de la tenue de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Rodrigue Roy déclare celle-ci ouverte.

Sont présents les conseillers :

*Monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.*

*Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.*

*La séance est ouverte à 19h30*

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2016-184

Il est proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

### **3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016, 19h30 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2016-185

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 5 décembre 2016, tel que présenté.

### **4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 15 décembre 2016 ;

Rés. : 2016-186

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit en retirant pour le moment les comptes suivant :

Comptes à payer du mois : 9 815.82 \$

#### 4.2 ADOPTION DES PRÉVISION BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017

**Considérant que** l'article 954 du Code municipal prévoit que le conseil de la Municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier :

**Pour ce motif**, il est proposé par madame Annie Gonthier et unanimement résolu que le budget qui suit soit adopté pour l'exercice financier 2017 et qu'il soit diffusé dans un journal publié sur le territoire de la Municipalité.

Rés. : 2016-187

<b>RECETTES</b>	<b>2017</b>
Taxes générales	316 987 \$
Eau	15 517 \$
Matières résiduelles	28 970 \$
Taxes sur une autre base	1 500 \$
Services rendus	32 190 \$
Imposition de droits / Amendes	10 310 \$
Intérêts	5 075 \$
Autres revenus	28 165 \$
Transfert	62 715 \$
Affectations	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>536 429</b>

<b>CHARGES</b>	<b>2017</b>
Administration générale	156 041 \$
Sécurité publique	59 689 \$
Transport	147 829 \$
Hygiène du milieu	55 706 \$
Aménagement et urbanisme et dév.	28 037 \$
Loisirs et culture	47 502 \$
Frais de financement	6 625 \$
Affectations	35 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>536 429 \$</b>

#### 4.3 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2017-2018 ET 2019

**CONSIDÉRANT que** le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations 2017-2018 et 2019

<b>2017</b>	
Réparation du chemin Pointe-Leggatt extrémité ouest)	50 000 \$
Achat d'un terrain (4 de 4)	25 000 \$
Aménagement d'infrastructures en loisirs	25 000 \$
Signalisation municipale	10 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>110 000 \$</b>
(Source de financement : budget, TECQ 2014-2018, subvention Min. Sécurité publique, surplus accumulé)	
<b>2018</b>	
Entretien routier (chemin Kempt)	50 000 \$
Signalisation municipale	10 000 \$
<b>2019</b>	
Entretien routier	50 000 \$
TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec	

**4.5 Règlement No 2016-0194 : pour fixer le taux de taxes et les tarifs pour l'année 2017**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Grand-Métis a adopté le budget financier pour l'exercice financier 2017, le jeudi 15 décembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cents dollars et plus ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 7 novembre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron, appuyé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2016-0194 et décrète et statue de qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2.**

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2017 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxation foncière générale de 0,908 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 3.**

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.077\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.012\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.14\$/100\$
Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.02\$/100\$
Frais de financement	0.025/100\$

#### **ARTICLE 4.**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères, ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2017, soit :

Jardins de Métis	448.49 \$
Excavation Léon Chouinard Inc.	504.25 \$
Motel Mitis	288.80 \$
Ferme JRMR	504.25 \$
Commerce	147.00 \$
Résidence	129.25 \$
Chalet	110.75 \$

Voir l'annexe A pour plus de détails

#### **ARTICLE 5.**

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2017

selon la facturation de la municipalité du village de Price pour la consommation et l'entretien, plus les frais de laboratoire, soit 15 511.00 \$

Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2017» à 349.00 \$ par logement et 9 235.00\$ pour la ferme selon la consommation de l'année précédente.

#### **ARTICLE 6.**

Le taux d'intérêt s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeurent à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **ARTICLE 7.**

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité.

#### **ARTICLE 8.**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible par trois (3) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 90e jour de la deuxième échéance.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

#### **ARTICLE 9.**

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la Municipalité facture un montant additionnel de 20 \$, et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière ;

Lorsque la Municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais de mandat : 25 \$

#### **ARTICLE 10.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### **ADOPTE**

---

Monsieur Rodrigue Roy, maire

---

Madame Chantal Tremblay,  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

## ANNEXE A

### Cueillette des matières résiduelles

Contrat de cueillette des matières résiduelles (ordures, recyclage et Matières organiques) et dépenses connexes : 14 705 \$

Facturation par la MRC de la Mitis :

- Opération du site d'enfouissement sanitaire : 15 992 \$
- QP recyclage PGMR : 2 304 \$
- Écocentre : 2 154 \$

Redevance à l'enfouissement : (6 185 \$)

**TOTAL :** 28 970 \$

Nombre d'unités : 116 résidentiels, 11 commerciales, 96 chalets

Résidences : 129.25 \$

Commerces : 147.00 \$

Chalets : 110.75 \$

Motel Métis : 288.80\$

Ferme JRMR : 504.25\$

Excavations Léon Chouinard : 504.25 \$

Les Jardins de Métis : 448.49 \$

#### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LE BUDGET 2017**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

#### **8. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2016-190

Il est dûment proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

\_\_\_\_\_  
M. Rodrigue Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, dir.gén.

*Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
*Rodrigue Roy, Maire*

Procès-verbal signé le 9 JANVIER 2017